

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 21 Mars 2024 à 20h00– Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.

L’an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérard FÉNEROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Modification de l’ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 (*annule et remplace la délibération numéro 3 du 21 février 2024*)
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Février 2024
4. Recensement 2024 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux
5. Nomination d’un Président de séance
6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
7. Autorisation du placement d’une partie de la trésorerie sur des comptes à terme auprès de l’Etat
8. Avenant avec la Société Publique Locale du Velay (SPL), à la concession du Plan Urbain Partenarial (PUP St Benoit)
9. Délibération avec le Syndicat d’Energies : Eclairage Public Rue Saint Benoit
10. Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l’identification des chats errants
11. Convention avec la fondation « 30 Millions d’Amis
12. Rénovation thermique des bâtiments communaux : plan de financement prévisionnel et demande de subvention programme LEADER
13. Contrat d’assurances des risques statutaires : Mandat au Centre de Gestion de Haute-Loire
14. Modification du tableau des effectifs
15. Régularisation servitude de passage de canalisation Route de Prarlary et Chemin d’Eycenac

Information au Conseil Municipal :

- ▶ Rappel des règles du règlement du Conseil Municipal
- ▶ Résultat de la consultation lancée en procédure adaptée pour retenir un assistant à maîtrise d’ouvrage pour la création et l’exploitation d’un réseau de chaleur urbain, bois énergie

**Le quorum étant atteint (17 membres présents, 4 représentés, 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1^{ère} question : Modification de l'ordre du jour

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

→ Ajout d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier : **Recensement de la population 2024 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux - Annule et remplace la délibération numéro 18 du 29 novembre 2023.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour présenté ci-dessus.

2^{ème} question : Adoption PV du 20/12/2023 : annule et remplace la délibération 3 du 21/02/2024

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

3^{ème} question : Adoption du PV de la séance du 21 février 2024

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

Commentaires sur ce dossier :

Il est fait remarquer une erreur dans le CR du 21/02/2024 sur le nombre de membres absents. (3 à la place de 2).

La modification est apportée.

4^{ème} question : Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer 7 postes de vacataires pour effectuer les missions d'agent recenseur qui se sont déroulées du 18 janvier au 17 février 2024.

La mairie ayant eu recours à six agents recrutés en qualité de vacataire et un agent de la commune, la délibération n'est plus conforme à la réglementation et ne permet pas d'effectuer le paiement de la rémunération de l'agent fonctionnaire, en l'état.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération du 29 novembre 2023 comme suit :

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Le recensement de la population de la commune de Vals près le Puy se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. De la qualité du recensement, dépendent la détermination de la participation de l'Etat au budget et l'identification des besoins des habitants : école, maison de retraite, nouveaux logements.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre de ce partenariat. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de 6 685 € pour 2024.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Concernant les moyens humains, l'enquête nécessite de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs. Le coordonnateur communal et les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

Le coordonnateur est chargé de la mise en œuvre de l'enquête du recensement. Pendant toute la durée du recensement, il est l'interlocuteur de l'INSEE. Il est chargé de la préparation de la collecte et de son suivi, et

notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Deux agents communaux ont été désignés en tant que coordonnateur communal et coordonnateur adjoint.

Par ailleurs, la commune est découpée en sept districts qui représentent entre 250 et 300 logements environ. A chaque district, sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il convient donc de recruter à cette fin, des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à six vacataires pour assurer les missions de recensement de la population en 2024 et à un agent public de la collectivité dans le cadre de l'organisation interne de ses fonctions.

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit le vacataire comme un agent recruté pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise), discontinu dans le temps (besoin ponctuel de la collectivité) et dont la rémunération est liée à cet acte. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le fonctionnaire de la commune qui sera nommé par arrêté exercera la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs communaux et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront pendant la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, Monsieur le Maire est autorisé à Créer six postes de vacataires, avoir recours à un agent public de la collectivité. L'agent en fonction exercera l'activité d'agent recenseur à titre accessoire, par dérogation à l'interdiction du cumul d'activités prévue à l'article L123-1 du code général de la fonction publique.

Article 2 : De fixer la rémunération des agents recenseurs aux conditions suivantes (D'une part fixe de 1 447,20 €, et d'un forfait complémentaire variable de 300 €, versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement. Cette somme comprend la rémunération des séances de formation et la journée de repérage.

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté. Leur rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Article 3 : Le coordonnateur communal et son adjoint bénéficieront, au choix, pour mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 : d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ; d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 18 du 29 novembre 2023 pris pour le même objet.

5^{ème} question : Président de séance

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Ouï l'avis de la commission des Finances du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'élire un Président de séance pour débattre du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

✓ **DÉSIGNENT** M Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances, pour débattre du Compte Financier Unique 2023.

6^{ème} question : Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Les opérations de l'exercice 2023 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte financier unique dont les résultats seront repris au budget primitif 2024.

Les résultats définitifs du compte financier unique sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 481 504,36 € Recettes : 2 267 354,45 €

Ainsi la section d'investissement présente un excédent de **785 850,09 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 329 263,15 € Recettes : 3 426 746,71 €

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de **1 097 483,56 €**

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de **1 883 333,65 €**.

Une présentation détaillée est faite aux membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : P Joujon, K Reynaud, C Bourdiol, M Liataud) :

Réuni sous la Présidence de M. Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Laurent BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, lequel est résumé en page suivante ;

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 481 504,36 € Recettes : 2 267 354,45 €

Ainsi la section d'investissement présente un excédent de **785 850,09 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 329 263,15 € Recettes : 3 426 746,71 €

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de **1 097 483,56 €**

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de 1 883 333,65 € (Un million huit cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois euros et soixante-cinq centimes) pour l'exercice 2023 et pour le Budget Principal, résultat qui sera repris au budget primitif 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Commentaires sur ce dossier :

Chapitre 12 : Charge de personnel et frais assimilés

C Bourdiol : Combien de remboursement en moyenne pour une personne en maladie

G Fénérol : environ 50% de remboursé

C Bourdiol : Au vu des chiffres présentés, on constate 5 personnes absentes en équivalent temps plein. Absences qui coûtent environ 85 000 € à la commune après déduction du remboursement de l'assurance statutaire. Il faut donc surveiller ce poste. Je trouve que cela fait cher sans compter les coûts des prestataires extérieurs.

P Archer : C'est un poste à surveiller effectivement comme nous l'avions annoncé dans le DOB.

G Fénérol : Nous nous interrogeons sur le remplacement systématique de courte durée. C'est à surveiller.

7^{ème} question : Autorisation de placement d'une partie de la trésorerie de la Commune sur des comptes à termes auprès de l'Etat

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès des services de l'Etat.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Considérant que pour la délibération N°5 du 06/07/2022 le Conseil Municipal de la Commune de Vals près-Le Puy a autorisé le recours à l'emprunt, de manière anticipée, auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel pour un montant de 1.2 Millions d'euros afin de financer l'investissement de l'opération des Prés Du Pont et du PUP Saint Benoît ;

Considérant les demandes de débloques de fonds de 500 000 € au 02 Novembre 2022 et de 700 000 € au 02 mai 2023 ;

Considérant que les travaux de la zone des Prés du Pont se sont décalés pour des raisons indépendantes de la commune ; à savoir notamment l'obtention des autres financements et la réponse du FEDER, le décalage des travaux du centre culturel sous maîtrise d'ouvrage de la CAPEV, le décalage de l'opération du réseau de chauffage urbain ;

Considérant que l'ordre de service a été donné au maitre d'œuvre au 13 février 2024 et que les travaux devraient débiter au mieux en septembre 2024 ;

Considérant que les travaux du PUP se sont décalés pour des raisons indépendantes de la commune ; à savoir notamment la redirection du projet vers un appel à projet, l'acquisition du foncier restant ;

Considérant que la consultation d'appel à projet devrait être lancée en avril 2024 et que les travaux ne devraient pas commencer avant 2025 ;

Considérant :

- Que la trésorerie de la commune au 12 mars 2024 s'élève à 2 826 383 € ;
- Que les dépenses mensuelles obligatoires peuvent être estimées au douzième des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement soit 2 011 182 €/12 = 167 599 € ;
- Que les règles de bonne gestion de trésorerie veulent que l'on conserve à minima 2 mois de Fonds de Roulement soit 495 000 € pour un fond de roulement fin 2023 de 3 009 447 € ; rapporté sur 60 jours ;

M. Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'eu égard au besoin mensuel de trésorerie de la collectivité, une partie des fonds de la trésorerie qui peut être estimée avec une marge de sécurité à 1 200 000 € est libre de tout engagement sur une période d'un an à partir d'Avril 2024 ;

Considérant que le compte à terme auprès de l'Etat est un produit de placement simple, accessible aux collectivités territoriales. C'est un produit de placement à court terme, autonome qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Le montant minimum de placement est de 1 000 €. Le montant de placement doit être un multiple de 1 000 €.

Cinq durées de placement sont proposées au choix de la collectivité : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois. Les retraits partiels ne sont pas possibles et la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

A chaque maturité, correspond un taux de rendement applicable au montant placé. Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème en trésorerie.

Afin de permettre un gain sur ces fonds, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ **DE PERMETTRE le placement :**

▶ D'une somme de 800 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 1 an à partir du 1er Avril 2024 à un taux d'intérêt en vigueur (Estimation à Février 2024 : Taux de 3.23 % soit un gain estimé à 26 220 €).

▶ D'une somme de 400 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 6 mois à partir du 1er Avril 2024 à un taux d'intérêt en vigueur (Estimation à Février 2024 : Taux de 3.72 % soit un gain estimé de 7 400 €).

✓ **D'AUTORISER** M Le Maire à signer les demandes d'ouverture de compte à terme et tous documents afférents à cette affaire

8^{ème} question : Concession d'aménagement du secteur Saint Benoit avec la Société publique locale du Velay (SPL) : avenant n°4

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2541-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1 ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 par laquelle la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de voirie pour la desserte du futur programme immobilier à la SPL du Velay dans le cadre d'une concession d'aménagement intégrant également un projet de lotissement sur une partie des parcelles concernées par le PUP Secteur Saint Benoit Sud ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 portant approbation du périmètre du PUP Secteur Saint Benoit Sud et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Publique Locale du Velay en sa qualité de concessionnaire et avec les propriétaires concernés ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 portant approbation du premier avenant,

Vu la délibération en date du 10 avril 2018 portant approbation du compte-rendu annuel des comptes (CRAC) 2017 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud,

Vu la délibération en date du 6 juin 2018 portant approbation du second avenant,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2019 portant approbation du troisième avenant,

Vu le COPIL du 11/03/2024,

Différents éléments sont rapportés aux membres du Conseil Municipal : **Rappel administratif, Rappel historique, Présentation des évolutions intégrées dans cet avenant n° 4, Détail des évolutions, Prorogation de la durée de la concession d'aménagement, Nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur, Mise à jour du bilan d'aménagement, Evolution de la participation de la collectivité concédante.**

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : P Joujon), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud tel qu'annexé à la présente délibération.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

✓ **INDIQUE** que les autres clauses de la concession restent inchangées.

Commentaires sur ce dossier :

C Bourdiol : Le projet porte uniquement sur de l'habitation ou possibilité de commerces ?

D Chantre : oui possibilité de commerces mais en nombre limité par le PLU et l'OAP

C Bourdiol : Quelle sera l'affectation de cette bande autour de la ligne de haute tension ?

D Chantre : réserve foncière mais pas de logements sous cette bande. Pas d'affectation précise définie pour le moment.

C Bourdiol : Combien de logements prévus sur la zone du PUP ?

D Chantre : L'OAP précise 80 logements minimum. Il est souhaité 70 logements.

C Bourdiol : Le projet ne sera pas fait en tranche car 80 logements sur le marché cela fait beaucoup en même temps. Pas de possibilités de faire tranche de 25 logements ? Cela serait plus judicieux.

D Chantre : Ce sera peut-être le cas mais c'est le promoteur qui pourra le proposer et qui pourra séquencer l'opération mais il achètera la totalité du tènement.

9^{ème} question : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire : Rue Saint Benoit

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de prévoir les travaux de renouvellement de l'éclairage public de la rue Saint Benoit. En effet, l'éclairage existant de cette rue est vétuste. Les mâts d'éclairage présents font 12 m de haut, ce qui implique une puissance des lampes importantes (250 W), de plus, les ampoules au sodium sous haute pression (SHP) installées sont énergivores.

L'opération est la suivante :

- Dépose des mats existants,
- Reprise des massifs,
- Fourniture et pose de candélabres d'une hauteur de 7 m, avec crossettes et lanterne LED, d'une puissance de 37 W,
- Remise en état du revêtement.

Nombre de mâts concernés : 11

Nombre de lanterne 13 (lanterne double au niveau du parking des anciens combattants).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 19 991,05 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 19 991,05 x 55 % = 10 995,08 euros.**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décident :

✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : **10 995,08 €** et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **ET DECIDER D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **10 995,08 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

10^{ème} question : Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Considérant les éléments exposés ci-après ;

Par mail du 27 février 2024, la Fondation « 30 Millions d'Amis » nous propose de poursuivre la convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

Par mail du 11 mars 2024, la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes - Avenue du Chambon – Zone de Chirel - 43000 LE PUY EN VELAY nous a transmis les tarifs applicables pour l'année 2024.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de réaliser les précédents actes selon la grille tarifaire présentée.

Les frais afférents à la capture, le transport, la garde des animaux et, éventuellement, les dépassements de frais de vétérinaires d'euthanasie ainsi que 50 % des actes de stérilisation seront à la charge de la commune dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €, ces crédits devront être inscrits au budget primitif de chaque année pendant la durée de la convention.

La convention est valable pour une année civile soit du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention devra être signée pour chaque année civile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer une convention par année civile avec la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la réalisation des actes de stérilisation et d'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

✓ **DIT** que les crédits correspondants seront intégrés au budget de chaque année dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €.

11^{ème} question : Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats errants

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Vu la délibération du 17 novembre 2016 portant sur la Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats errants ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant sur la Convention avec la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant sur le renouvellement de la Convention avec la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2018, du 16 décembre 2019, du 14 décembre 2020 et du 15 décembre 2021 portant sur la Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats errants, et sur le renouvellement de la Convention avec la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Il est précisé que pour l'année 2023, il a été utilisé le reliquat de crédits de 2022 ;

Considérant les éléments exposés ci-après ;

Par mail du 27 février 2024, la Fondation « 30 Millions d'Amis » nous propose de poursuivre la convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

Pour information entre 2020 et 2023, il a été pratiqué sur la commune :

	2020	2021	2022	2023
Euthanasie	6	2	7	4
Castration chat male	3	8	3	1
Stérilisation chat femelle	6	11	3	12

La Fondation « 30 Millions d'Amis » indique que les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants sont plafonnés à :

- 80 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) au nom de 30 Millions d'Amis (mâle).
- 100 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) au nom de 30 Millions d'Amis (femelle)

- 120 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) au nom de 30 Millions d'Amis (femelle gestante)

La commune et la Fondation « 30 Millions d'Amis » participeront financièrement chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages pendant la durée de la convention (1 an renouvelée chaque année).

Seuls les frais afférents à la capture, le transport, la garde des animaux, les dépassements de frais de vétérinaires ainsi que d'euthanasie seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

✓ **D'AUTORISER** M le Maire à signer une convention, par année civile, avec la Fondation « Trente Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront intégrés au budget annuel pendant la durée de la convention dans la limite du plafond actuel fixé à 850,00 €, couvrant à la fois la subvention et les dépassements d'honoraires.

12^{ème} question : Rénovation thermique des bâtiments communaux – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention Programme LEADER

Rapporteur : M Serge Volle, Adjoint aux travaux

L'optimisation des dépenses énergétiques des bâtiments communaux situés en centre-bourg de la commune fait partie des préoccupations majeures de la municipalité de Vals-Près-le-Puy.

Afin de faire baisser les charges de fonctionnement liées à la consommation énergétique de ces bâtiments, la Commune de Vals-Près-le-Puy a souhaité mener un programme de rénovation thermique ambitieux de la Salle associative du Dourieux, du Centre de loisirs communal, du Cercle bouliste et de la Médiathèque. Le changement des huisseries améliorera les performances thermiques de ces bâtiments et le confort des utilisateurs.

Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des communes de Haute-Loire.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des travaux est évalué à 25 253,62 € HT.

	Description	Montant HT
DEPENSES PREVISIONNELLES	Menuiseries Salle du Dourieux	2 756,92 €
	Menuiseries Centre de loisirs	12 160,72 €
	Menuiseries Cercle bouliste	4 863,81 €
	Menuiseries Médiathèque	5 472,17 €
	TOTAL	25 253,62 €

Ce projet s'inscrit dans le programme LEADER et dans le cadre de la stratégie locale de développement définie par le Groupe d'Action Locale de la Haute-Loire et plus particulièrement l'axe : AAP 1.2 "Innover en matière d'efficacité énergétique et de sobriété.

Le taux d'intervention maximum est de 40 %, ce qui donne le plan de financement prévisionnel suivant :

	Financier	Montant	Subvention sollicitée
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	LEADER Haute-Loire	10 101,44 €	40 %
	TOTAL Aides Publiques	10 101,44 €	40 %
	Autofinancement	15 152,18 €	60 %
	TOTAL Financement	25 253,62 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement du projet sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

Commentaires sur ce dossier :

K Reynaud : Qui est consulté ? Il serait bien de solliciter les entreprises de la commune, qui cotisent à la CFE sur Vals.

Je suis attachée à ce que l'on fasse travailler les artisans de la commune comme Messieurs Grangeon ou Borelly.

P Archer : Monsieur Grangeon n'a pas répondu à nos dernières sollicitations. M Borelly sera consulté.

13^{ème} question : Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour la négociation des contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le Maire expose :

- La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques ;
- Que le contrat groupe actuellement en cours auprès de l'assureur RELYENS arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article unique : La commune de Vals près le Puy charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Haute-Loire pour négocier une mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon : Combien coûte la prestation du Centre de Gestion ?

P Archer : le coût de la prestation est pris en compte dans le forfait général annuel. Les précisions seront apportées au compte-rendu ou lors du prochain Conseil Municipal

Après vérification, voici les éléments de réponses :

Le service proposé par le CDG est financé par une cotisation annuelle de 0.15 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG.

Pour 2024, cela représente la somme de 971 €.

14^{ème} question : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2007 portant adoption d'un ratio promu promouvable,

Vu l'arrêté n° 2021-22 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

L'employeur territorial arrête le tableau annuel d'avancement 2024 en tenant compte des lignes directrices de gestion et des ratios d'avancement.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents pour permettre les avancements de grade proposés au titre de l'année 2024 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessous

✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Créations d'emplois						
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service administratif	01/04/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Services restauration municipale et de proximité	01/04/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service école et services à la population	01/11/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TNC 28h00	Service école et proximité	01/11/2024

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Les travaux de voirie réalisés suite aux inondations du 12/06/2020 au droit de la route de Pranlary et chemin d'Eycenac ont nécessité l'implantation de canalisation d'eaux pluviales.

1/ Route de Pranlary :

L'assainissement des eaux de la voirie a nécessité l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle AL 68, propriété BOYER/SOUCHON

Avant les travaux, les propriétaires ont signé un projet de convention de servitude en date du 16/01/2023.

Il convient de régulariser cette implantation par la mise en place d'une servitude de passage de canalisation telle que figurant au plan de récolement de l'opération.

La parcelle AL 68 constitue le fonds servant de la servitude au profit du domaine public de la commune.

Cette servitude qui s'exerce sur la parcelle AL 68 présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur approximative : 45 m
- Largeur : 2 m
- Profondeur : 2.00 m moyen.
- Situation : cf. plan ci-après.

Elle est consentie à titre gratuit, la Commune assurant l'entretien du réseau.

2/ Chemin d'Eycenac :

L'assainissement des eaux de la voirie a nécessité l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales et d'un regard sur la parcelle AM 255, propriété ANDRIEUX

Il convient de régulariser cette implantation par la mise en place d'une servitude de passage de canalisation telle que figurant au plan de récolement de l'opération.

La parcelle AM 255 constitue le fonds servant de la servitude au profit du domaine public de la commune.

Cette servitude qui s'exerce sur la parcelle AM 255 présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur approximative : 3 m
- Largeur : 3 m
- Profondeur : 1.50 m moyen.
- Situation : cf. plan ci-après.

Elle est consentie à titre gratuit, la Commune assurant l'entretien du réseau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les propositions suivantes :

- Approuver la régularisation des 2 servitudes par acte administratif,
- Approuver les conditions de régularisation des 2 servitudes,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire établir tout relevé ou tout document permettant la définition de l'emprise de servitude, à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- Désigner Monsieur David CHANTRE adjoint au Maire pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière,
- Désigner le cabinet C-FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant.

Information transmise au Conseil Municipal :

▶ Règlement du Conseil Municipal : rappel des règles

Commentaires sur ce dossier :

K Reynaud : Pourquoi faire ce rappel ?

M le Maire : Il y avait eu plusieurs avenants et ce rapport récapitule les informations.

K Reynaud : Il ne s'agit pas d'un rappel pour Mme Dieleman et M Joujon ?

M le Maire : Non, c'est un rappel général.

▶ Résultat de la consultation lancée en procédure adaptée pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création, l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain, bois énergie

Autres commentaires :

M Joujon fait remarquer que le Conseil Municipal n'a pas voté le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau, transmis par la DEA chaque année. C'est une obligation.

Les services vérifieront s'ils ont été destinataire de ce document. Un retour sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15